

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1489

présenté par

M. de Courson, M. Colombani et M. Serva

ARTICLE 15**ANNEXE B**

À la cinquième ligne de la sixième colonne du tableau de l'alinéa 8, substituer au taux :

« 2,8 % »

le taux :

« 3,6 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour objectif d'interpeller le Gouvernement quant à la future revalorisation des pensions de retraites.

En effet, du fait du contexte de fort inflation, notre Parlement a acté une anticipation de la revalorisation des pensions de retraites au 1er juillet 2022 à hauteur de 4%. Celle-ci a fait suite à la revalorisation des pensions au 1er janvier 2022 à hauteur de 1,1%.

Comme ces revalorisations exceptionnelles n'ont été effectives qu'à mi-année, le gouvernement calcule dans l'annexe B du présent projet de loi, que cela correspond à une revalorisation en moyenne annuelle de 3,1 % pour les retraites.

Il restera un reliquat de hausse estimé à 0,8 % au 1er janvier 2023, toujours au titre de l'inflation 2022.

Afin d'assurer que la revalorisation des pensions soit effectivement indexée sur l'inflation, cet amendement suggère que la revalorisation prévue au 1er janvier 2023 soit supérieure à celle envisagée par le Gouvernement. Ce dernier s'y était engagé. D'autant que la prévision d'inflation pour 2023 est de 4,3%.